



LES MÉDITERRANÉES

Campings Villages & Spa depuis 1976



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes présentes sur le camping, quelle que soit leur qualité.
Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire et poursuites judiciaires.

1° Conditions d'admission

Pour être admis sur le terrain et avant de vous installer sur le camping, vous devez vous inscrire et régulariser votre séjour à la Réception.
Le gestionnaire ou son représentant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Tout comportement malveillant, insultant, agressif, ainsi que tout acte de discrimination, de chantage ou d'harcèlement, envers d'autres clients ou envers les employés des campings est strictement interdit.

Le port du bracelet « Les Méditerranées » est obligatoire ; signe de reconnaissance du client Les Méditerranées, il devra être porté en permanence et de façon visible au poignet pendant toute la durée de votre séjour ; ce système participe à votre sécurité au sein du camping.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter à la réception une pièce d'identité en cours de validité et remplir les formalités exigées.

Les mineurs non accompagnés de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) ne sont pas admis, leur garde devra être assurée pendant toute la durée du séjour. Une autorisation parentale n'est pas acceptée.

3° Installation

Les formalités d'accueil s'effectuent au préalable de l'installation. Aucune installation ne devra dépasser les limites de l'emplacement.

Emplacement :

Le jour d'arrivée les emplacements sont disponibles à partir de 14h. Le jour de départ, ils doivent être libérés avant 11h.

Pour chaque emplacement il est prévu une seule et unique installation principale, à savoir : 1 camping-car ou 1 caravane ou 1 tente.

La tente, la caravane, le camping-car, le véhicule ou tout autre équipement doit être installé à l'emplacement indiqué par l'exploitant.

Pour chaque emplacement une intensité électrique de 10 Ampères est disponible, à titre indicatif vous trouverez l'ampérage généralement nécessaire pour ces appareils : frigo 2 A ; télévision 1 A ; climatisation 5 A ; plancha/barbecue 10 A ...

Le camping ne peut pas être tenu responsable en cas de coupures de courant, notamment en cas de non-respect par un campeur ou un tiers de l'ampérage disponible : branchement d'un véhicule électrique ou tout autre branchement non autorisé.

Toute connexion électrique (prises, adaptateur, multiprises, enrouleurs, appareillages) représente un risque de feu et doit respecter les normes.

Tout changement d'emplacement en cours de séjour devra être au préalable autorisé par la réception.

Location :

Le jour d'arrivée l'accès aux hébergements est garanti au plus tard à 17h. Le jour de départ, ils doivent être libérés avant 10h.

Aucune installation ou tente supplémentaire n'est acceptée sur la parcelle de la location.

Pendant le séjour :

Toute absence de plus de 24h durant le séjour ou tout départ anticipé en location ou en emplacement doit être signalé à la réception ; sans information du client laissé à la réception, un emplacement resté vide plus de 24h consécutives sera remis à la disponibilité du camping.

4° Réception

La réception est ouverte tous les jours de 8 heures à 20 heures.

Nos caisses ferment à 19h00.

Vous trouverez à la réception tous les renseignements sur les services et prestations du terrain de camping, les informations sur les possibilités d'approvisionnement, l'environnement touristique et diverses adresses utiles à votre séjour.

Un cahier (notes/réclamations) est mis à la disposition des clients en Réception.

5° Redevances

Les redevances doivent être payées à la réception. Leur montant est fixé selon le tarif en vigueur lors de la réservation. Toute personne majeure est soumise au règlement de la taxe de séjour et de l'éco-participation dont le règlement s'effectue au plus tard au moment du règlement du solde du séjour. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir la réception de leur départ au plus tard la veille. Pour tout départ en dehors des heures d'ouverture de la Réception le paiement doit être effectué la veille avant 19 heures.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et toute discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

Tout tapage nocturne est interdit. Le service de sécurité effectue des rondes régulières et peut intervenir en cas de nécessité.

7° Visiteurs

Est considéré comme visiteur toute personne rendant visite à un client durant son séjour et ne dormant pas sur place, son hôte viendra l'accueillir en réception. Sous réserve d'acceptation de la direction, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le nombre de visiteurs accepté ne pourra pas dépasser la capacité d'accueil de l'emplacement.

Le visiteur doit au préalable se présenter à la réception et y laisser une pièce d'identité ; dans ce cas, son passage dans nos campings ne pourra pas dépasser 3h de temps (le temps d'un repas).

Le véhicule du visiteur devra être obligatoirement stationné à l'extérieur du camping.

Le visiteur peut accéder à des suppléments et tout supplément doit absolument être payé à la réception :

- L'accès aux piscines et aux animations est payant pour les visiteurs : 10€/personne/jour. Dans ce cas, le visiteur devra quitter les lieux au plus tard à 23h.
- Selon la disponibilité, des places de parking pourront être proposées aux visiteurs : 15€/jour, Dans ce cas, la place de parking devra être libérée au plus tard à 23h. A noter que les places de parking supplémentaires sont payantes et sont destinées en priorité aux clients lors de leur séjour sur nos campings.

8° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite et le portail de l'entrée principale sera fermé entre 23 heures et 7 heures. Seul le portillon piéton à l'entrée du camping restera ouvert en permanence.

Afin d'assurer la sécurité du camping, un agent est présent à l'entrée et autorise l'accès aux pompiers, gendarmes, médecins...

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la Direction avec paiement d'une redevance supplémentaire.

Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas déborder sur les allées, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Par ailleurs, il est interdit de se garer sur les parcelles ou emplacements inoccupés ou autres parkings qui ne vous sont pas réservés.

Les départs ne pourront se faire que pendant les horaires d'ouverture du portail de l'entrée principale.

9° Véhicules électriques/hybrides

Il est strictement interdit de recharger son véhicule sur la borne électrique de l'emplacement ou de l'hébergement. Des bornes de recharge spécifiques sont à votre disposition dans l'enceinte des campings. Le camping ne peut pas être tenu responsable en cas de coupures de courant, notamment en cas de branchement d'un véhicule électrique sur votre emplacement/hébergement ou sur un emplacement/hébergement voisin.

10° Tenue du campeur/des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Une bonne tenue est exigée de tous. Le vacancier sera tenu responsable de tout mauvais comportement ainsi que des infractions au présent règlement concernant ses accompagnants ou ses invités.

Il est demandé :

- de ne pas occasionner de gênes ou de dégâts dans l'enceinte du camping et ses abords immédiats
- de respecter la loi française concernant l'interdiction des feux sur la plage ainsi que le bruit

(En cas de non-respect, la police interviendra et verbalisera).

- de surveiller vos enfants et vos jeunes pendant leurs vacances en leur faisant connaître et appliquer le règlement

- de ne pas jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux.

(Les vacanciers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet : toilettes chimiques et aires de vidange).

Chaque vacancier devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans le local poubelle en respectant le tri sélectif situé à l'entrée du camping ; les sacs poubelles ne doivent pas être laissés sur les parcelles ; les poubelles situées sur le camping servent uniquement aux petits déchets et aux déjections canines. Les encombrants sont à déposer directement à la déchetterie.

Le lavage des voitures, bateaux ou autres véhicules est strictement interdit, il en va de même pour l'arrosage des pelouses et des végétaux.

Les plantations, les espaces verts et les décorations florales doivent être respectés. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches sans autorisation de la Direction.

L'étendage doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra pas être fixé aux arbres.

Il n'est pas autorisé de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales sont admises et qu'il est interdit d'installer portail, portillon ou autre élément bloquant l'accès à la parcelle. La Direction du camping se réserve le droit de visiter les emplacements à tout moment.

Toute dégradation commise sur la végétation, les clôtures, le terrain ou sur les installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les parents devront accompagner les enfants dans les bâtiments communs et veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires. Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.

Tous nos espaces communs sont aménagés pour recevoir des personnes à mobilité réduite : parcs aquatiques, bars, restaurants, aires de jeux, terrains multisports... Hébergement PMR disponible.

11° Sécurité

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) et jets de cigarettes sont rigoureusement interdits.

Il est également interdit d'utiliser un équipement qui puisse être dangereux, toxique, causer un désagrément quelconque aux autres vacanciers. De même, les équipements de chauffage ou de cuisine qui peuvent émettre des vapeurs ou fumées devront répondre à ces normes.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

L'emploi de barbecue et de réchaud autre qu'électrique est interdit sur le camping, les systèmes à gaz sont tolérés.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Réception ou tout membre du personnel. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Des lances à incendie (RIA) sont installées sur le camping et doivent uniquement servir à combattre le feu. Il est formellement interdit de laver les voitures, vélos ou autre chose et de jouer avec.

Vol

Les campings n'étant pas des hôtels au sens de l'article 1952 du Code Civil français, ils ne peuvent en aucun cas être tenu responsables des pertes ou des vols d'objets personnels pendant le séjour. La Direction décline donc toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, un véhicule ou tout autre objet à l'intérieur du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel. L'établissement fournira ses meilleurs efforts pour la mise en œuvre de son obligation générale de surveillance.

Le campeur doit signaler la présence de toute personne suspecte.

Vidéo surveillance

La Direction vous informe que des caméras sont placées sur le camping conformément aux arrêtés préfectoraux 20230241, 20230243 et 20230245. Elles sont installées pour votre sécurité et la nôtre, en cas de nécessité, les enregistrements pourront être remis aux autorités compétentes.

Santé et urgence

Une trousse de secours et un défibrillateur se trouvent à la Réception et à la piscine. Une borne d'appels d'urgence est installée à l'accueil, reliée directement aux services d'urgences : 15, 17 et 18.

12° Espaces jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu.

13° Clubs-enfants

Les clubs enfants sont inclus dans le séjour. Des sorties peuvent être proposées moyennant un supplément (conditions auprès du club ou des animateurs).

MINI CLUB : REGLEMENT INTERIEUR DU MINI CLUB

ADMISSION DES ENFANTS

Le mini-club est accessible aux enfants à partir de 5 ans révolus et jusqu'à 12 ans, de l'ouverture à la fermeture des campings. L'enfant doit être accompagné des parents lors de l'inscription et doit se faire accompagner par ses parents lors de la première visite.

Article 1 – Le Mini Club a pour objet d'être un lieu de vie ludique et créatif. Il accueille en journée des enfants par tranches d'âges et jusqu'à 12 enfants maximum par animateur.

- Âgés d'au minimum **5 ans révolus** (un justificatif tel que le carnet de santé sera demandé)
- Autonomes et ayant acquis les réflexes de propreté
- Aptes à vivre en collectivité et à comprendre les consignes élémentaires nécessaires
- N'ayant besoin d'aucun protocole de soins et d'urgence et ne présentant aucune maladie contagieuse

Si tous les critères sont remplis, l'enfant peut être inscrit au mini club par ses parents.

HORAIRES DU MINI CLUB

Article 2 – Le mini club est ouvert :

- De 10H à 12H et de 15H à 17H du dimanche au vendredi * hors journées continues.
- une journée continue pourra être proposée de 10h à 17H.

Pour le bon déroulement des activités et ne pas perturber le groupe, tout enfant arrivant en retard ne pourra être admis. Il doit également rester pour l'intégralité des horaires et ne peut repartir en plein milieu d'une activité, même accompagné de ses parents.

FONCTIONNEMENT DU MINI-CLUB :

Article 3 – L'enfant ne pourra quitter **seul** le club seulement **si les parents ou responsables légaux l'ont stipulé sur la fiche d'inscription. Aucune exception ne sera tolérée.**

Article 4 – Le Mini club n'est pas une garderie, c'est un espace d'échanges ludiques. L'enfant doit être **volontaire** quant à sa participation.

Article 5 – Le Mini-club est interdit aux parents.

Article 6 – Aucun enfant ne sera admis avec un téléphone portable.

Article 7 – Chaque enfant doit venir au mini club avec **une casquette, de la crème solaire et une bouteille d'eau. Ces équipements sont obligatoires.** Des chaussures fermées ou qui maintiennent les chevilles sont conseillées.

Article 8 – Un enfant qui aura un comportement perturbateur sera signalé à ses parents ou responsables légaux et pourra être exclu du Mini Club.

CLUB ADOS

Le club-ados est accessible aux adolescents à partir de 12 ans et jusqu'à 17 ans, en juillet et août.

14° Piscines

Les espaces aquatiques sont ouverts durant toute la période d'ouverture du camping.

Piscines extérieures : 10H-20h

Piscines intérieures : 11H-19H

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou météorologiques.

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Notre agent dédié aux espaces aquatiques est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la Direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Accès

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur (affiché à l'entrée du pédiluve).

L'entrée se fait par le pédiluve et la douche est obligatoire.

Selon la période de la saison, l'accès des enfants (-18 ans) aux piscines intérieures peut-être limité (voir horaires affichés à l'entrée des piscines couvertes).

Il est interdit de rentrer avec des chaussures dans l'enceinte de la piscine ; des casiers sont prévus à cet effet.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'espace aquatique.

Le port du short de bain est strictement interdit. Seuls les maillots de bain (une pièce ou bikini pour les femmes, slips de bain pour les hommes) sont autorisés. Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Il est interdit de manger, fumer, cracher ou jeter des détritrus.

Les boissons sont autorisées, sauf les bouteilles en verre.

Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

Pour le confort de tous, il est interdit de laisser ses effets personnels (serviettes, sacs...) sur les transats et chaises des espaces aquatiques sans être présent dans l'enceinte de ceux-ci. La Direction se réserve la possibilité de faire collecter par ses agents les effets abandonnés qui pourront être récupérés auprès du personnel des espaces aquatiques.

Responsabilité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance, sous leur responsabilité exclusive.

La Direction ne peut être en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

Il est interdit :

- D'importuner les usagers par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux
- De pousser ou de jeter à l'eau les usagers
- De courir, crier, plonger, lancer de l'eau
- De simuler la noyade

Les bouées et bateaux gonflables ne sont pas autorisés (sauf bouées bébé).

15° Animaux

Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté, en aucun cas ils ne doivent être laissés seuls dans les voitures, locatifs, caravanes... sur l'emplacement ou être attachés à un arbre, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité ni à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits dans les espaces communs (réception, bar, piscine, aires de jeux, sanitaires, ...). Des cani-douches leurs sont destinées.

Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie sont interdits. Sont acceptés en location : 1 chien de maximum 23kg ou 2 chiens de moins de 10 kg, en emplacement 2 chiens maximum. Pour tout animal, un supplément ainsi que le carnet de vaccination sera demandé.

16° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord exclusif de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Le camping décline toute responsabilité en cas de dégât ou de vol (Conditions en réception).

17° Dégradation

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non.

18° Infraction au règlement intérieur

Le règlement intérieur fait partie intégrante des obligations contractuelles rattachées au contrat d'hébergement.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave (telle que des insultes envers les vacanciers ou membres du personnel, dénigrement du camping...) ou répétée au présent règlement, le gestionnaire pourra résilier le contrat de location sans remboursement du séjour. Il en va de même pour les personnes qui auraient donné de fausses informations concernant les occupants du locatif ou de la parcelle. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.